



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

2025-0970

CIRCULATION et
STATIONNEMENT

Fête de la Musique

Samedi 21 Juin 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par le service des Affaires Culturelles de la Ville de DOLE d'organiser une manifestation pour la FETE de la MUSIQUE le samedi 21 Juin 2025 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité ;

ARRETE :

Article 1er : Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

Le vendredi 20 Juin 2025 à partir de 23h jusqu'au samedi 21 Juin 2025 à la fin des manifestations :

- Grande rue (entre la place Garibaldi et la rue Pasteur)
- Place Grévy (sur le parking entre l'avenue de Nortwich et l'avenue de la Paix)

Le samedi 21 Juin 2025 à partir de 19h00 jusqu'à la fin des manifestations :

- Rue de Besançon, à partir de l'entrée du parking des terreaux
- Rue des Arènes, à partir de la rue du Théâtre
- Rue Marcel Aymé du côté des numéros impairs

Article 2 : Circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 21 Juin 2025 à partir de 19h00 jusqu'à la fin des manifestations :

- Rue de Besançon, à partir de l'entrée du parking de Terreaux
- Rue des Arènes, à partir de la rue du Théâtre
- Grande Rue, à partir de la place Garibaldi
- Rue Pasteur, à partir du numéro 31
- Rue Granvelle
- Un double sens de circulation sera mis en place rue Marcel Aymé

- Une déviation sera mise en place avenue de Northwich. La circulation sera interdite Place Grévy (entre le Pub et l'avenue de la Paix) à partir de 19h.

Article 3 :

Dans le cadre de l'état d'urgence, les voies occupées par la manifestation seront sécurisées afin d'empêcher la circulation, par des bornes, des véhicules béliers (1) Grande Rue, des plots bétons (1) rue Granvelle,
Les forces de l'ordre, Police Nationale et Police Municipale pourront à tout moment en raison d'impératifs de sécurité interdire la circulation et/ou le stationnement dans d'autres voies.

Article 4 : Dans le cadre de la fête de la musique, le samedi 21 Juin 2025 et pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de procéder à toutes activités musicales dans le parking des Terreaux et ses abords immédiats.

Article 5 : La signalisation, ainsi que les barrières et les déviations, interdisant l'accès des rues concernées, seront mises en place par les Services Techniques de la ville.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, aux services transports et culturel.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

